



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

Annecy, le 9 juillet 2020

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0053

**portant ouverture d'enquête publique pour l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme sur le domaine skiable des Houches, dans le cadre de l'aménagement de la piste « verte » du Kandahar.**

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-18 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014089-0009 du 24 mars 2014 portant institution d'une servitude au titre du code du tourisme pour le domaine skiable Les Houches – Saint-Gervais, modifié ;

VU la liste d'aptitude 2020 aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie;

VU la délibération du comité syndical du SIVU « Domaine skiable Les Houches-Saint-Gervais » en date du 9 décembre 2019 sollicitant l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme, sur le domaine skiable des Houches, dans le cadre de l'aménagement de la piste « verte » du Kandahar ;

VU les pièces du dossier, notamment la notice explicative, le plan de situation, l'état parcellaire et le plan parcellaire;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune des Houches du mercredi 2 septembre au lundi 5 octobre 2020 inclus, à une enquête publique au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme, en vue de l'institution d'une servitude sur le domaine skiable des Houches, dans le cadre de l'aménagement de la piste « verte » du Kandahar.

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
téléphone : 04 50 33 60 00 [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)  
courriel: [pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr)

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019.  
Module 1 – Relation générale avec les usagers  
Module 7 - Communication d'urgence  
en cas d'événement majeur



**Article 2** : M. Jean-François TANGHE, secrétaire général en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie des Houches.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie des Houches, les :

- mercredi 2 septembre 2020, de 8 H 30 à 11 H 30,
- mardi 22 septembre 2020, de 14 H 00 à 17 H 00,
- et lundi 5 octobre 2020, de 14 H 30 à 17 H 30,

afin de recevoir leurs observations.

**Article 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie des Houches, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (à vérifier sur le site internet de la mairie [www.leshouches.fr](http://www.leshouches.fr)), et pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur, en mairie des Houches, qui les annexera au registre.

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

**Article 4** : Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le président du SIVU « Domaine skiable Les Houches-Saint-Gervais ou son mandataire M. le directeur de Teractem, aux propriétaires intéressés conformément aux dispositions de l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 5** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par Mme la maire des Houches et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Celui-ci dressera, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, et dans un délai de trente jours maximum, le procès-verbal de ces opérations et le retournera avec son avis et le dossier d'enquête en préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales).

Une copie du rapport sera déposée en mairie des Houches, ainsi qu'à la préfecture. La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie.

**Article 6** : Un avis d'ouverture d'enquête, donnant tous renseignements utiles sur l'enquête, sera publié par voie d'affiches apposées à la porte de la mairie des Houches au moins huit jours avant la date de l'ouverture de l'enquête. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par Mme la maire.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais du SIVU « Domaine skiable Les Houches Saint-Gervais », en caractères apparents, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » huit jours au moins avant le début de l'enquête, et dans les huit premiers jours de celle-ci.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

**Article 8** :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture,
- Monsieur le président du SIVU « Domaine skiable « Les Houches-Saint-Gervais »,
- Madame la maire des Houches,
- Monsieur Jean-François TANGHE, commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie pour information sera également adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bonneville,
- Monsieur le directeur de Teractem,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE